

Focus sur les enfants soldats

Janvier 2024

Cette fiche, à destination des enseignant·e·s du primaire et du secondaire, mais également des élèves du 2^e et 3^e degré du secondaire en Belgique, vise à rassembler dans un document synthétique des éléments de fond sur l'exploitation des enfants.

D'autres fiches pédagogiques sur les droits de l'enfant (fiches d'activités, fiches témoignages, fiches à voir à lire, fiches jeux), accessibles sur www.amnesty.be/plateforme, peuvent venir compléter utilement cette fiche.

Qu'entend-on par « enfants soldats » ?

Référence : article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)

Un « *enfant soldat* » est une personne de moins de 18 ans qui est **impliquée de manière directe ou indirecte dans un conflit armé**. Les enfants soldats **ne portent pas forcément des armes et ne participent pas toujours directement au conflit**, ils peuvent aussi servir d'espions ou de messagers, ou bien être utilisés pour porter du matériel, cuisiner, soigner, piller des biens et des récoltes ou encore comme boucliers ou esclaves sexuels. C'est particulièrement le cas dans les groupes armés non étatiques comme les rebelles, les guérillas, les groupes terroristes, etc.

Certains enfants sont **enlevés ou recrutés de force**, tandis que **d'autres rejoignent les groupes armés « volontairement »** parce qu'ils pensent ne pas avoir d'autre choix ou qu'ils se laissent influencer par de fausses promesses. Ce sont souvent des enfants pauvres, discriminés, abusés ou séparés de leur famille qui deviennent enfants soldats.

Les **raisons du recrutement d'enfants par les groupes armés** sont **multiples** :

- Les enfants sont plus légers, plus petits, plus aptes à se faufiler à droite et à gauche
- Les enfants sont facilement manipulables, influençables, obéissants et impressionnables
- Les enfants ont une plus grande capacité d'adaptation et un plus large éventail de ressources
- Les enfants sont moins « *chers à employer* » que les adultes
- Les enfants vivent dans des conditions très difficiles (en situation de pauvreté extrême, déplacés, séparés de leur famille...) sont très vulnérables et donc faciles à recruter ou à enlever.

Existe-t-il des traités internationaux traitant du recrutement des enfants soldats ?

En 1949, les **Conventions de Genève** – composées de quatre textes - sont signées par 63 pays. Elles déterminent comment un soldat et comment les civils doivent être traités en temps de guerre. Bien que la question des enfants soldats n'y soit pas abordée, ces Conventions **protègent quand même les enfants**. Dans les textes, ils ont le **statut de civils**, ce qui leur permet de bénéficier de tous les droits accordés dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948**. Il faut attendre 1977 pour que la question des enfants soldats et de leur enrôlement soit officiellement posée.

Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies, la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)** garantit expressément le **droit pour chaque enfant de ne pas être recruté dans un conflit armé**. Dans son **article 38**, la CIDE interdit le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées. En 1999, l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** adopte la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants. Cette convention interdit également l'enrôlement, l'utilisation, et le déploiement des enfants **de moins de 18 ans** dans les conflits armés.

L'adoption le 25 mai 2000 et l'entrée en vigueur le 12 février 2002 du **Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés** fixe à **18 ans l'âge minimum du recrutement volontaire/obligatoire** (le recrutement involontaire/forcé est illégal, quel que soit l'âge de la personne) et renforce alors la protection des enfants contre la participation à des conflits armés. Le terme « **volontaire** » mérite d'être expliqué. Il est très important de nuancer car très peu d'enfants s'engagent parce qu'ils en ont vraiment envie. Le manque d'information, d'éducation mêlé à la pauvreté extrême met ces enfants au pied du mur. Ils n'ont aucune idée de ce qu'est la vie dans un groupe armé, et **ne pensent qu'à se sortir de la situation dramatique dans laquelle ils vivent**. Cependant, la réalité est souvent très différente de ce qu'ils avaient imaginée.

Désormais, les États ont donc l'obligation et la responsabilité publique d'**interdire l'enrôlement d'une personne de moins de 18 ans**. Plus spécifiquement, le protocole facultatif est un engagement qui requiert que :

- Les États prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées **qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités**
- Les États veillent à ce que les personnes **n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées**
- Les États prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher ce recrutement – y compris l'adoption d'une **loi interdisant et criminalisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans pour participation aux hostilités**
- Les États **démobilisent toute personne de moins de 18 ans** enrôlée de manière obligatoire ou utilisée dans les hostilités et que les États fournissent des services de réadaptation physique et psychologique pour aider leur réinsertion sociale

- Les groupes armés distincts des forces armées d'un pays **ne devraient en aucun cas recruter ou utiliser dans les hostilités des personnes de moins de 18 ans.**

Mais malgré le fait que la CIDE soit la Convention la plus ratifiée au monde, c'est-à-dire avec le plus grand nombre d'États signataires (197 sur 198 États existants dans le monde, les États-Unis étant les seuls à ne pas l'avoir ratifié pour des raisons fédérales et le principe de la torture), **ce protocole n'est que facultatif.** Ainsi, tous les États signataires ne sont pas contraints à ratifier ce protocole additionnel: **166 États l'ont ratifié.**

Adoptés en février 2007, les **Engagements de Paris** sont aussi l'expression d'une forte détermination internationale destinée à empêcher le recrutement des enfants. Ils ont aussi pour but de mettre en relief les actions que peuvent prendre les gouvernements pour protéger les enfants touchés par les conflits. Un document connexe, les **Principes de Paris**, définit les directives pratiques en vue de la **réintégration durable des ex-enfants soldats.** En 2021, 112 pays ont approuvé les engagements.

En fin de compte, **les enfants soldats restent des enfants sans droits.** Au niveau international, les textes et conventions restent inefficaces et non contraignants étant donné qu'**ils ne prévoient pas de sanctions, ni de contraintes juridiques directes** contre les groupes armés qui utilisent des enfants. Il n'existe pas non plus de « *police internationale* », ni de « *forces armées humanitaires* » pour vérifier que les États signataires appliquent la législation dans leur pays. **Le seul organe de contrôle qui existe aujourd'hui est le Comité des droits de l'enfant.** Il est chargé de surveiller que les États signataires de CIDE respectent bien leurs engagements au niveau national. Cependant, **son action se limite à conseiller et encourager les États signataires** qui utilisent les enfants comme soldats à arrêter. Les textes relatifs aux enfants-soldats ne sont en réalité que des règles interdisant un comportement. Ce manque de contrôle et d'application des lois internationales **augmente l'impunité** car les auteurs de ces crimes ne sont que rarement jugés.

Sources: Humanium, *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*, 2000; UNICEF, *La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)*, 1989; Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, *Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés*, 2002; Amnesty International Belgique francophone, *Dossier pédagogique - Attention: Enfants soldats !*, 2012.

Combien d'enfants sont-ils concernés ?

Selon l'UNICEF, **un peu moins de 300 000 enfants dans le monde seraient encore impliqués dans des conflits armés en 2023**, et **près de la moitié sont des filles.** Rien qu'en 2022, **7 622 enfants** ont été recrutés par des forces armées. Il est cependant très difficile de disposer de données fiables en la matière, car les groupes armés évoluent beaucoup dans l'illégalité, en s'appuyant sur des réseaux opaques, il est donc pratiquement impossible de connaître avec exactitude l'étendue des forces dont ils disposent.

C'est sur le **continent africain** que les enfants soldats sont **les plus nombreux** et **principalement dans la région des Grands Lacs.** Dans son dernier rapport annuel de 2022 sur le sort des enfants

en temps de conflit armé, le Secrétaire général des Nations unies indique que le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants au **Mali** est de 689 et a triplé en **République démocratique du Congo** depuis 2018, atteignant le nombre de 3 090 enfants recrutés et utilisés. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants en **Somalie** (1 094), en **Afghanistan** (548), en **Syrie** (1699) et en **République centrafricaine** (441) demeure également à des niveaux alarmants. En outre, les filles et les garçons qui ont été enrôlés et utilisés ont **souvent** par la suite été **placés en détention à cause de leur association avec des forces ou des groupes armés** et sont à ce titre **doublément victimes**.

Dans son dernier rapport annuel, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour le sort des enfants en temps de conflit armé, note quant à elle que le **recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes extrémistes violents comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) ou Al-Qaida** posent de nouveaux problèmes du point de vue de la protection de l'enfance et la situation est aggravée par le caractère transnational de l'extrémisme violent, qui a favorisé l'émergence du **recrutement transnational** et **l'enrôlement d'enfants comme combattants étrangers**. Parmi les dizaines de milliers de combattants étrangers qui se sont rendus en Irak et en Syrie pour rejoindre des groupes extrémistes, figure une proportion importante d'enfants. Compte tenu de l'influence et de la propagande croissantes de ces groupes, le recrutement et l'utilisation d'enfants **ne se limitent pas aux zones en proie à des conflits**. De plus en plus d'enfants traversent les frontières, seuls ou en famille, vers des zones contrôlées par des groupes ayant recours à la violence extrême. Des enfants ont également été enlevés par ces groupes et contraints à traverser les frontières en lien avec les activités de ces groupes.

Quand un conflit se termine, le gouvernement promet en principe de **démobiliser** et de **réintégrer** les enfants si les groupes armés se rendent, mais en réalité, les groupes armés rejoignent souvent l'armée officielle avec leurs enfants et très peu sont démobilisés et bénéficient d'un programme de réintégration adapté.

Amnesty International considère que **dans la grande majorité des cas**, les enfants **ne peuvent pas être reconnus coupables de leurs actes et sont avant tout des victimes**. En particulier dans les cas où les enfants ont été drogués, et n'avaient donc pas le contrôle de leurs actions. D'autres facteurs doivent être pris en compte afin de **déterminer la responsabilité des enfants**. En particulier, les enfants qui ont été brutalisés et forcés de commettre des crimes doivent pouvoir faire valoir cet argument lors de la détermination de leur degré de responsabilité dans l'acte commis. Le choix qu'ils ont eu ou non de rejoindre le groupe et de commettre les crimes doit également être analysé. Amnesty International insiste sur le fait que, dans la mesure du possible, **ce sont les adultes qui ont recruté les enfants qui doivent être poursuivis**. Toutefois, il existe des cas dans lesquels des enfants ont agi de leur propre chef, sans contrainte. De jeunes commandants, par exemple, se sont rendus coupables de crimes de masse tels que des meurtres ou viols, et ont forcé d'autres enfants à participer à ces exactions. Amnesty International considère, dans ces cas spécifiques, qu'il est important que ces enfants soient tenus pour responsables de leurs actes, et jugés, **afin d'éviter l'impunité et de multiplier les souffrances des victimes**.

Dans son article 38, la CIDE interdit le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées mais, **en 2000**, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté **un Protocole facultatif à la CIDE**, afin de **renforcer la protection des enfants contre la participation à des conflits armés et contre l'exploitation sexuelle**. Ce Protocole a été ratifié par 168 pays y compris tous les pays européens.

Le Protocole facultatif sur la participation des enfants à des conflits armés fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire et demande aux États de mettre tout en œuvre pour empêcher que des jeunes de moins de 18 ans ne prennent part directement aux hostilités.

Pour **prévenir le recrutement et l'exploitation** des enfants soldats, **aider à leur réinsertion** dans la société, et sensibiliser l'opinion publique à cette situation, Amnesty International lance régulièrement des **pétitions** et publie des **rapports et communiqués sur le sujet**. Le mouvement travaille notamment avec des organisations locales, telles que le **BVES en République démocratique du Congo**, afin d'avoir un réel impact sur le terrain.

Sources : UNICEF, Rubrique *Les enfants soldats* consultée en ligne ; Amnesty International Belgique francophone, *Dossier pédagogique Attention enfants soldats !*, 2012 ; Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, *Les enfants et les conflits armés*, juin 2023 ; Rapport du Secrétaire général des Nations unies, *Le sort des enfants en temps de conflit armé*, mai 2018 ; UNICEF, *Fiche d'information - Enfants vivant dans des situations de conflit armé : Progrès accomplis et difficultés rencontrées*, juin 2022 ; Organisation des Nations Unies, *Communiqué de presse - Conseil de sécurité: Virginia Gamba alerte sur le nombre élevé d'auteurs gouvernementaux pour les violations graves contre les enfants dans les conflits*, juillet 2023.

Focus sur le recrutement d'enfants soldats en Afghanistan

L'Afghanistan est en proie à la guerre depuis **1978**, et pour toute une génération ayant grandi dans ce contexte, cela est devenu la norme. Les enfants ont été recrutés contre **l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS)** pendant la guerre froide, puis par des groupes islamistes, et cette pratique persiste encore aujourd'hui sous **le régime des talibans**. Dès qu'ils sont capables de porter un fusil, on les envoie au combat.

Le recrutement d'enfants soldats n'était pas anticipé pour contrer l'URSS. De nombreux enfants se retrouvaient dans des camps d'entraînement lorsque leurs parents ou aînés étaient tués ou gravement blessés, **les obligeant à prendre le relais au front** sous pression sociale, ou parce que les parents n'avaient pas les moyens de payer **l'impôt de guerre**. Ce recrutement a été largement facilité par des valeurs traditionnelles telles que **le « devoir de vengeance » et défendre « l'honneur de la famille »**.

Au départ des Soviétiques, le gouvernement communiste de Kaboul réduit **l'âge minimum de recrutement à 14 ans**. Ces enfants étaient appréhendés en chemin vers l'école et soumis à un test d'*« aptitude au service »*, consistant à **montrer leurs jambes** : si elles étaient poilues, les enfants étaient jugés aptes au service et enrôlés sur le champ. Avec le renforcement des partis islamistes débuta le recrutement systématique d'enfants, surtout d'**orphelins afghans ou de réfugiés dans les camps pakistanais**, ensuite emmenés dans des camps d'enseignement de la

pensée islamiste au Pakistan. L'école coranique remplace très vite la famille, malgré **la torture et les violences sexuelles** que ces enfants subissaient, notamment dans les cachots.

Avec l'arrivée des talibans en 1996, jusqu'en 2001, les pratiques de recrutement sont devenues **encore plus agressives**. Il n'y a **aucune limite d'âge pour les soldats**, qui sont enrôlés de **force**, enlevés à leur domicile ou dans les écoles coraniques, et **massivement** mobilisés pour contrer l'Iran. Sous la menace ou l'endoctrinement, les talibans persuadent les enfants à devenir des « *bombes* », en échange d'une allocation versée à leur famille. En effet, une fois sur le front, ils étaient exposés quotidiennement au risque de **mourir en martyrs**, d'où l'appellation « *les bombes enfants* ». Cependant, cela importait peu, car la promesse d'une meilleure vie avec la plus belle femme de leur choix dans l'au-delà les motivait.

Actuellement, avec **près de la moitié de la population afghane ayant moins de 15 ans**, les enfants afghans restent encore particulièrement exposés à la violence et au recrutement, une menace qui s'accroît en raison de **la multitude de partis impliqués dans ces mobilisations forcées de mineurs**. À cela s'ajoute le fait que **98% de ces enfants vivent dans des zones de conflits en Afghanistan**. Les talibans sont de **retour au pouvoir depuis 2021**, et le nombre d'enfants recrutés ou utilisés ne fait qu'augmenter.

Sources: Amnesty International Belgique francophone, *Dossier pédagogique - Attention: Enfants soldats !*, 2012; Marc Schmitz, *La guerre: Enfants admis*, Éditions GRIP, 2001; ONU Info, *Afghanistan : les enfants ont assez souffert, il faut assurer leur protection*, septembre 2021; GROW Think Tank, *Enfants soldat.e.s: recrutement stratégique et utilisation systématique*, 2023; Save The Children, *Stop the war on children: A crisis of recruitment*, 2021.

Focus sur le recrutement de filles soldates au Sri Lanka

Pendant plus de 25 ans, le Sri Lanka a été le théâtre d'un conflit dévastateur entre **l'armée gouvernementale** et les **forces indépendantistes des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE)**. Pour conquérir le nord et l'est de l'île, les insurgé-e-s ont impliqué des milliers d'enfants dans leur lutte, surtout des **jeunes filles**, les entraînant pour des **opérations-suicide** et leur ordonnant d'avaler une **capsule de cyanure** plutôt que de prendre le risque d'être capturées. Comme c'est le cas pour tous les enfants soldats à travers le monde, il est strictement interdit d'entretenir une correspondance avec les parents, et toute visite est formellement interdite.

De **2003 à 2009**, l'UNICEF a recensé plus de **6000 enfants soldats**. Rien qu'en 2004, les rebelles ont recruté plus de 330 enfants soldats. Une grande partie de ces mineur-e-s ont été kidnappé-e-s dans des lieux publics ou à leur propre domicile. Il n'y a aucune issue, les LTTE cherchant fréquemment à **ré-enrôler d'anciens enfants soldats** en les enlevant au milieu de la nuit.

Ces filles-soldates sont devenues célèbres sous le nom de « **One way fighters** » (**Combattantes à sens unique**), car dès leur déploiement au combat, il était anticipé qu'elles ne reviendraient pas. Les Tigres ne préparent pas ces jeunes filles à l'auto-défense ni au sport, mais les forment exclusivement à **l'utilisation d'une mitrailleuse belge**. Leur recrutement visait non pas à les

impliquer directement dans les combats, mais à les utiliser comme un « **bouclier** » en première ligne. Elles étaient sacrifiées dès leur première participation à une attaque. Étant donné que les LTTE ne prévoient pas la réutilisation d'une combattante « **sans ticket retour** », les soumettre à un entraînement complet serait une perte de temps. Les « **tigresses** » de la rébellion étaient dressées à mourir pour la cause tamoule, destinées à la mort dès leur recrutement.

Dans l'idéologie du LTTE, **les femmes sont célébrées comme pures et vertueuses**. Cependant, l'émancipation des femmes au sein du LTTE demeure **illusoire**. Bien que plus de la moitié des **180 partisan·e·s tué·e·s** soient des mineur·e·s, dont **128 sont des filles**, le véritable commandement reste entre les mains des hommes.

Le **18 juin 2007**, les LTTE ont relâché **135 enfants soldats** et se sont engagés à exclure les mineur·e·s de moins de 18 ans de leurs rangs avant la fin de l'année. Selon l'UNICEF, qui a observé une **diminution importante dans le recrutement d'enfants par les LTTE**, le nombre d'enfants libérés a dépassé celui des nouvelles recrues. Cependant, malgré cela, de nombreux enfants soldats sont restés dans les rangs des LTTE **jusqu'à leur défaite en 2009**.

Sources: Marc Schmitz, *La guerre: Enfants admis*, Éditions GRIP, 2001; Amnesty International, *Communiqué de presse - SRI LANKA: En quête d'enfants soldats, les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul s'en prennent violemment aux familles*, 2004; Amnesty International, *Sri Lanka: Amnesty International demande instamment aux LTTE de tenir leur engagement de mettre fin à l'enrôlement d'enfants*, 2007; SWI, *Sri Lanka: des ex-enfants soldats réapprennent la paix*, juillet 2009.

Focus sur le recrutement d'enfants soldats au Nigeria

Le **Nigeria** est le pays qui compte le plus d'enfants non-scolarisés dans le monde. Un enfant non scolarisé sur cinq est de ce pays, et cela, majoritairement à cause de **Boko Haram**, un groupe armé né en 2002, prônant un islamisme radical et rejetant toute influence occidentale. Boko Haram a commencé à cibler délibérément les écoles à partir de **2009**.

Initialement, les attaques étaient irrégulières et se produisaient généralement après la fin des cours. **L'éducation occidentale étant considérée comme un péché** par Boko Haram, de plus en plus d'enfants scolarisés ont été enlevés et recrutés pour servir d'enfants soldats ou d'esclaves domestiques et sexuels dans ce groupe armé.

L'enlèvement des écolières de Chibok en 2014 est l'attaque qui a fait le plus de bruit à l'échelle internationale, ayant lancé la campagne en ligne **#BringBackOurGirls**. Les membres de Boko Haram semblent considérer cet enlèvement comme une réussite majeure qu'ils affichent et promeuvent afin d'empêcher d'autres filles de poursuivre leurs études. De nombreuses manifestations demandant leur libération ont eu lieu, mais 98 des 276 lycéennes enlevées sont toujours captives aujourd'hui. Depuis, **plus de 1500 enfants** ont été enlevés à l'école ou sur le chemin de l'école.

La situation est d'autant plus préoccupante lorsque l'on prend conscience que des enfants sont enrôlés dans des **milices civiles**. Effectivement, la *Civilian Joint Task Force* (CJTF), une milice

d'autodéfense nigériane formée en 2013 pour lutter contre Boko Haram dans le **nord-est du Nigeria**, a été à l'origine du recrutement et de l'utilisation de milliers d'enfants. Plus de **3 500 jeunes garçons**, pour la plupart âgés de **13 à 17 ans**, ont été utilisés au total par les deux parties au conflit armé en cours dans cette région du Nigeria (2019).

Cependant, depuis septembre 2017, une **démobilisation** remarquable a été entreprise au sein de cette milice suite à la signature d'un accord la contraignant à **prendre des mesures contre l'utilisation d'enfants** au sein de ses troupes. **Plus de 800 enfants soldats ont été libérés en octobre 2018, suivis de près de 900 en mai 2019**. Selon l'UNICEF, un total de **1727 enfants** et adolescent-e-s ont été libéré-e-s, et aucun nouveau recrutement par la CJTF n'a été signalé depuis.

Sources: Humanium, *Enfants du Nigeria*, 2021; Amnesty International Belgique francophone, *Rubrique Campagne Droit à l'éducation - Insécurité et déscolarisation*, 2024; UNICEF, *3 500 enfants soldats recrutés au Nigeria*, 2019; BBC News Afrique, *Des enfants soldats libérés au Nigeria*, 12 octobre 2018; Le Figaro, *Nigeria : démobilisation de près de 900 enfants soldats luttant contre Boko Haram*, 10 mai 2019.

Focus sur Murhabazi Namegabe, fondateur et directeur du BVES luttant contre le recrutement des enfants soldats en RDC et pour leur réinsertion

Le **BVES** a vu le jour en 1992 grâce à l'initiative de 17 individus formant une équipe multidisciplinaire comprenant des médecins, des psychologues, des sociologues, des humanitaires, des avocats, etc. Son objectif était de trouver des solutions à la problématique des enfants en situation de difficulté en RDC.

En 1994, la situation des enfants en difficulté a pris une tournure encore plus grave avec le **génocide au Rwanda**, pays voisin de la RDC. Cet évènement a entraîné l'arrivée massive d'enfants non-accompagnés, séparés de leurs familles, sur le territoire congolais. Ainsi, une nouvelle catégorie d'enfants est née : **les enfants soldats**. À cette époque, on n'employait pas encore ces termes, mais seulement d'enfants Tutsis impliqués dans les atrocités commises contre la minorité ethnique Hutu.

Le BVES a assumé la mission de prendre en charge ces enfants, cherchant à empêcher qu'ils ne basculent dans la criminalité et ne poursuivent cette voie après avoir atteint l'âge adulte. L'approche consiste à leur offrir un **accompagnement psychosocial** visant à « réhumaniser » ces enfants, reprenant ainsi le concept introduit par Murhabazi Namegabe.

Le BVES intervient à travers **quatre étapes clés** :

- 1- Prévenir le recrutement des enfants, filles comme garçons
- 2- Obtenir la libération des enfants déjà enrôlés
- 3- Faciliter le retour de ces enfants dans leurs familles
- 4- Renforcer les communautés en offrant un soutien juridique et psychologique aux familles pour lutter contre le recrutement.

Le BVES a réalisé d'importants progrès dans la résolution du recrutement d'enfants soldats en RDC. Grâce à des efforts soutenus et à une sensibilisation intensive, l'organisation a obtenu un appui de la communauté internationale et remporté une victoire en 2003, particulièrement au sein de l'armée officielle. Depuis cette date, **aucune personne âgée de moins de 18 ans n'est recrutée par le gouvernement congolais.**

Cependant, cette victoire n'est que partielle. Le problème persiste avec la **multiplication des groupes armés** en RDC, plusieurs d'entre eux bénéficiant d'ailleurs du soutien du président Tshisekedi. En effet, les *Wazalendo* (« patriotes résistants » en kiswahili), qui impliquent des enfants dans leurs activités, sont désormais associés aux soldats réguliers. Ils apportent leur soutien à la dictature contre les rebelles du M23 au Nord-Kivu.

Selon le BVES et d'autres organisations menant des enquêtes sur le terrain, plus de **260 groupes armés** sont actifs et recrutent des enfants dans les cinq provinces de la RDC. Ces enfants sont soit recrutés de manière « *volontaire* » - le terme étant employé avec des guillemets étant donné que la survie, la réponse à des menaces envers leurs familles, ou le comblement du vide laissé par leurs familles perdues rendent la notion de volontariat assez douteuse - ou sont enlevés de force. De ce fait, près de **6 millions d'enfants sont déscolarisés en RDC en 2022 d'après l'UNESCO.**

Le BVES a développé des solutions dans les camps de réfugié·e·s rwandais·e·s en RDC, là où les groupes armés ont tendance à recruter des enfants. Cela inclut la prévention du recrutement volontaire soutenu par la communauté, la sensibilisation des officiers et le dialogue avec les chefs de groupes armés.

Effectivement, l'organisation s'efforce de surmonter les risques en **engageant un dialogue direct avec les chefs de guerre.** Elle identifie leurs proches, qui agissent en tant que médiateur·trice·s, et les forme sur les droits de l'enfant ainsi que sur les droits humains en général, en distribuant notamment des passeports des droits humains d'Amnesty International Belgique. Il est essentiel de leur faire prendre conscience que **toute personne en dessous de 18 ans est considérée comme un enfant et bénéficie de droits spécifiques en raison de sa vulnérabilité.** Avant tout, l'objectif est de les inciter à arrêter en évoquant les sanctions auxquelles ils seront confrontés en raison de leurs activités criminelles, et le fait qu'ils sont désormais répertoriés par l'Organisation des Nations unies (ONU).

La protection des droits humains commence par les enfants, mais le contexte politique corrompu rend difficile l'application du droit international humanitaire. Néanmoins, face aux défis, les **Centres de Transit et d'Orientation (CTO)**, sous la supervision du BVES, jouent un rôle crucial dans la réinsertion des enfants en leur enseignant la lecture et l'écriture. Elle travaille au cas par cas, cherchant à savoir d'où viennent les enfants, par quels moyens ils ont été recrutés, et à quel âge, dans le but de les réunir avec leur famille. Parmi les 17 948 enfants soldats démobilisés provenant de groupes armés et pris en charge par les CTO du BVES, **85% ont été réunifiés avec leur famille.**

Les premiers enfants soldats que le BVES a assistés dans les années 90 sont devenus des « *adultes adaptés et productifs* » comme l'a souligné Murhabazi Namegabe, démontrant ainsi des

résultats positifs qui encouragent et justifient la lutte menée par l'organisation. Actuellement, parmi les 387 membres du BVES, 7% sont d'anciens enfants soldats qui ont poursuivi des études, acquis de l'expérience et exercent désormais divers métiers. Dans l'ensemble, le BVES a apporté **son assistance à un total de 53 964 enfants** associés aux groupes armés, tandis que 325 928 enfants déscolarisés ou n'ayant jamais été scolarisés ont été réintégrés dans le système éducatif par le biais des **Centres de Rattrapage Scolaire ou Centres de Jour (CRS)** de l'organisation.

Comment éliminer le recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés ?

Avant tout, afin de mettre fin au recrutement d'enfants soldats, il est essentiel d'adresser les causes fondamentales de cette tendance :

- Lutter contre la pauvreté ;
- Lutter contre la violence faite aux filles ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Travailler avec les communautés locales ;
- S'efforcer de convaincre les groupes armés d'arrêter sous peine de sanctions ;
- Travailler sur les programmes de réinsertion ;
- Donner accès à l'éducation à tous les enfants ;
- Lutter pour un commerce d'armes contrôlé.

Pour **les enfants déjà enrôlés**, leur réintégration dans la société revêt une importance cruciale, nécessitant des actions supplémentaires. Lors d'une sortie de conflit, pour assurer une rupture réelle avec la violence, les soldats engagés dans les groupes armés passent par une phase de démobilisation. Ils quittent alors le groupe armé pour exercer d'autres activités. Depuis les années 1990, l'ONU préconise de mettre en place un programme en trois étapes, appelé programme de **Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR)**:

- Le **désarmement** consiste en la récupération de toutes les armes, afin de s'assurer que les soldats démobilisés ne puissent continuer la lutte ou que les armes ne circulent parmi les groupes armés.
- La **démobilisation** est une phase symbolique lors de laquelle les soldats quittent officiellement le groupe et reçoivent un certificat prouvant leur départ.
- La **réintégration** est une phase plus complexe qui doit permettre aux ex-combattants de se réinsérer dans la société. Pour les adultes, elle consiste principalement à assister à une formation professionnelle ou à intégrer l'armée étatique.

Mais le **programme DDR** des adultes est-il adapté aux enfants ?

Points positifs du programme DDR :

- Plus de **100 000 enfants ont été démobilisés** dans plus de 15 pays, d'après l'UNICEF ;
- Les bonnes pratiques et expériences ont été recensées au sein des **principes de Paris de 2007**, servant de guide aux organismes désirant mettre en place un programme de DDR.

- Aujourd'hui encore, des ONG locales et internationales s'impliquent au quotidien, notamment dans les **centres de réintégration**, en menant un travail crucial et très bénéfique pour les enfants y effectuant un séjour.

Points négatifs du programme DDR :

- Les programmes sont le plus souvent financés à **court terme**, alors que la réintégration demande un suivi de l'enfant sur plusieurs mois. Beaucoup d'ONG se sont retirées de cette activité par **manque de financement**.
- Certaines agences de l'ONU, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, favorisent et financent **la phase de désarmement au détriment de la phase de réinsertion**. Leur objectif est d'assurer la sécurité dans le pays ou la région, sans considération pour l'importance de la réintégration des ex-soldats. Les États s'inspirent également de ce courant. Ainsi, Junior Nzita, ex-enfant-soldat en RDC, explique que sa « réintégration » a consisté à recevoir 100\$, une couverture, une brosse à dent, des chaussettes et quelques ustensiles **afin de survivre**. Il s'est donc retrouvé dans la rue, sans avoir jamais vu un psychologue ou un assistant social.
- Différentes catégories d'enfants sont très souvent **exclues des programmes** :
 - Les enfants étrangers ;
 - Les enfants qui se sont démobilisés « tout seuls », en dehors d'un accord de paix ou d'une libération groupée d'enfants-soldats ;
 - Les jeunes adultes, ayant plus de 18 ans, mais ayant vécu les conflits armés étant enfants ;
 - Les filles.
- La **communauté locale n'a pas été assez impliquée** dans le DDR. Il est pourtant crucial qu'elle puisse participer à toutes les étapes du programme afin d'assurer une bonne réintégration des enfants. Cette participation permet en effet de lutter contre les stigmates et préjugés développés par les communautés contre les enfants-soldats.

Malgré ce constat alarmant montrant l'échec des programmes de DDR, beaucoup d'ONG participant au travail de réintégration des ex-enfants-soldats sont toujours actives. C'est le cas du **BVES**, comme détaillé plus haut, et de plein d'autres organismes. Des **progrès** ont été réalisés dans certaines régions, avec un total de **12 214 enfants libérés en 2021** des forces et groupes armés dans des pays comme la République centrafricaine, la Colombie, la RDC, le Myanmar et la Syrie.

Amnesty International propose également des actions concrètes à destination des autorités mais aussi des actions de solidarité et de sensibilisation:

L'aspect le plus crucial réside dans une **approche préventive**. Alors que la **réintégration des ex-enfants soldats** demeure essentielle, il est tout aussi important de prévenir l'interruption d'une enfance exempte de violence pour d'autres enfants afin de mettre fin à cette tendance. Il est également impératif de **renforcer la responsabilité des bourreaux**, les individus à l'origine du recrutement de ces enfants ne faisant face à aucune condamnation ou n'étant pas jugés dans des délais appropriés.

Pour en savoir plus : fiche pédagogique *Focus sur l'exploitation des enfants* et dossier pédagogique *Attention enfants soldats* à télécharger sur : www.amnesty.be/plateforme

Sources: Amnesty International Belgique francophone, *Dossier pédagogique - Attention: Enfants soldats !*, 2012; Amnesty International Belgique francophone, *Fiche pédagogique « NON AUX ENFANTS SOLDATS ! »* dans le cadre de la campagne « Pas d'accord, j'assume ! » de 2019 sur les droits de l'enfant; ONU Info, *Des milliers d'enfants endurent des conditions horribles dans les zones de conflit*, juillet 2022.

Action à l'école

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone liée à cette thématique et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions ou envoyez un message à jeunes@amnesty.be

Une **action de solidarité concernant des ex-enfants soldats** est notamment proposée aux écoles. Elle consiste à écrire des messages de soutien ou à faire des dessins sur des cartes postales à l'attention d'ex-enfants soldats qui sont accompagnés par le Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé (BVES) en RDC. Amnesty International se charge ensuite de les adresser au BVES.

Pour en savoir plus : www.amnesty.be/action-ex-enfants-soldats